



Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 23
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 23
Date de convocation : 05/10/2023

**DELIBERATION N°02
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Aouste-sur-Sye, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mmes Martine CHARMET, Agnès JOUBERT (suppléante de Eric PHELIPPEAU) ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON ; MM. Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant de Christophe LEMERCIER), Franck MONGE, Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean-Marc PEYRET

Autres présents :

ESPELIA : Sébastien LOUCHE

SMRD : Mme Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU

Etaient excusés :

Conseil Départemental : M. Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Christophe LEMERCIER, Gilles MAGNON

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Francis FAYARD, David GARAYT, René ESTEOULLE, Jean SERRET, Cyrille VALLON

OBJET : CONDITIONS FINANCIERES DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Président informe que le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 11 les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change d'établissement par voie de mutation.

Le SMRD a recruté et va recruter, courant 2023, deux agents ayant un CET.

Il informe que leurs collectivités respectives (le Parc Naturel Régional du Lubéron et le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et Affluents - SR3A) ont proposé de rembourser au SMRD les jours épargnés des deux agents.

Il s'agit :

- d'un agent ayant placé 5 jours sur son CET provenant du Parc Naturel Régional du Lubéron, dont l'intégralité est reprise par le SMRD et indemnisée par la collectivité d'origine,
- d'un agent ayant placé 21 jours sur son CET provenant du SR3A, dont 15 jours repris par le SMRD et 6 jours indemnisés par la collectivité d'origine,

Il convient de signer une convention avec ces établissements afin de fixer les modalités financières de reprise complète ou partielle du CET des agents.

Le Président propose de demander une compensation financière s'élevant à 135 € par jour conformément à leurs catégories hiérarchiques (catégorie A).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à L'UNANIMITE :

- FIXE la somme à 135.00 € par jours épargnés,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Parc Naturel Régional du Lubéron, portant sur les conditions financières de reprise du CET et à procéder au titre de recette correspondant, d'un montant de 675.00 € équivalent à 5 jours épargnés,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Syndicat de Rivière d'Ain Aval et Affluents (SR3A), portant sur les conditions financières de reprise du CET et à procéder au titre de recette correspondant, d'un montant de 810.00 € équivalent à 6 jours épargnés,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER